

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 Avril 2022

Présents :

Mr REYNIER Louis - BEGLIUOMINI Yves - SAINT-MARTIN René - BREMOND André
HARALAMB Valérie - MARQUEZ Jean-Louis - BURLE Gilbert - CARLU Corine – GUILLEMETTE
Isabelle - PAULET Bernard - PENEDO Stéphanie - SOULLÉ Mélanie -

Absents excusés : Isabelle GUILLEMETTE (pouvoir donné à Monsieur BEGLIUOMINI Yves) -
TRAMBAUD Christophe (pouvoir donné à Madame HARALAMB Valérie) - SOLEIL Patrick
(pouvoir donné à Monsieur REYNIER Louis)

Secrétaire de séance : BEGLIUOMINI Yves

ORDRE DU JOUR :

- I/ Vote des comptes de gestion
- II/ Vote des comptes administratifs
- III/ Vote des budgets
- IV/ Vote des taux
- V/ Durée des amortissements M14
- VI/ Durée des amortissements M49
- VII/ Compte financier unique
- VIII/ Demande de subventions
- IX/ Transfert de compétences SymielecVar
- X/ Bilan de concertation et arrêt de la révision à objet unique N°1 du PLU
- XI/ Avenant à la convention avec la préfecture relative à la télétransmission des actes
- XII/ Avenant convention stérilisation chats
- XIII/ Questions diverses

Approbation à l'unanimité du compte–rendu du conseil municipal du 28 février 2022

I/ Vote des comptes de gestion

Les comptes de gestion des 2 budgets sont présentés.

– Commune ► Budget Principal :

Dépenses de fonctionnement : 742 724.20 €

Recettes de fonctionnement : 963 872.06 € + report N-1 : 450 973.81 – 176 000 (1068)

Dépenses d'investissement : 757 755.43 €

Recettes d'investissement : 526 386.81 € + report N-1 : 345 706.33 €

– Budget annexe ► Budget Eau et Assainissement :

Dépenses de fonctionnement : 62 369.75 €

Recettes de fonctionnement : 60 050.72 €

Dépenses d'investissement : 257 899.27 €

Recettes d'investissement : 65 941.45 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés,
les comptes de gestion 2021.*

II/ Vote des comptes administratifs

Les comptes administratifs des 2 budgets sont présentés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés les valide constatant qu'il n'y a aucun écart entre les résultats des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence du doyen Monsieur René SAINT-MARTIN, Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, vote les comptes administratifs 2021 des 2 budgets.

Affectation des résultats

Le Maire présente le tableau des résultats 2021 et propose de les affecter aux budgets primitifs 2022 :

- Excédent de fonctionnement de 496 121.67 € reporté comme suit :
 - Affectation au R002 (Recettes de fonctionnement) : 415 121.67 €
 - Affectation au 1068 (Recettes d'investissement) = 81 000.00 €
- Affectation des résultats budget Eau et Assainissement :
 - Affectation au D002 (Dépenses de fonctionnement) : 2 319.03 €

III/ Vote des deux budgets – Année 2022

Le Maire présente, explique et détaille les lignes de dépenses et recettes des deux budgets prévisionnels :

Budget commune :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 280 125,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 079 075,33€

Budget Eau et Assainissement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 89 300,00€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 331 187,23 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, vote le budget communal et le budget eau et assainissement 2022.

IV/ Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022.

Pour 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, l'unanimité des présents et représentés décide de fixer les taux 2022 comme suit :

Taxe s/ Foncier Bâti : 28.99 %

Taxe s/ Foncier non bâti : 72.00 %

V/ Durée des amortissements M14

VI/ Durée des amortissements M49

Durée des amortissements pour le budget principal et le budget annexe

Monsieur le Maire expose qu'afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables du budget principal (M14) et annexe (M49), il est nécessaire de préciser les conditions d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la commune.

Deux nouvelles délibérations regroupant ces conditions sont proposées : les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire. Monsieur le Maire ajoute que les durées d'amortissement qui seront votées ce jour ne s'appliqueront qu'aux bien dont l'amortissement débutera au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal et du budget annexe d'eau et d'assainissement.

VII/ Expérimentation du Compte Financier Unique. Convention à intervenir entre la commune de Montmeyan et l'Etat

La commune de Montmeyan avec l'approbation du Conseil municipal autorise la commune à se porter candidate à l'expérimentation du CFU à partir du 1^{er} janvier 2023. Une convention entre la commune et l'Etat (Préfecture et Perception) sera signée fixant les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VIII/ Demande de subventions

Les demandes de subventions pour les travaux programmés en 2022 seront demandés auprès des organismes : Conseil Départemental, Conseil Régional, Agence de l'Eau, Etat pour un montant le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve que les demandes de subventions se fasse pour un montant le plus élevé possible.

IX/ Transfert de compétences symielec Var

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications via le SymielecVar

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

X/ Bilan de concertation et arrêt de la révision à objet unique N°1 du PLU

La municipalité et la société ENGIE GREEN travaillent sur un projet de parc solaire au lieudit Colle de Requier et Bramadou ainsi que les Clos de Buri. Ce projet a fait l'objet d'études d'environnementales, qui n'étaient pas abouties au moment de l'approbation du PLU, raison pour laquelle, il n'a pas pu être intégré à ce dernier.

Dans la mesure où il s'agissait uniquement de réduire une zone naturelle et forestière, en créant un secteur spécifique pour le projet de parc solaire (Npv), sans porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a engagé le 22 février 2021 une révision à objet unique.

A ce stade de la procédure de révision à objet unique n°1, et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, *Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de poursuivre la révision à objet unique numéro au vu du bilan de la concertation.*

XI/ Avenant à la convention avec la préfecture relative à la télétransmission des actes

Pour être exécutoires la plupart des actes administratifs des collectivités territoriales doivent être transmis au contrôle de légalité de la Préfecture. Dans ce cadre, a été signée, en 2017, entre la commune de Montmeyan et la Préfecture du Var, une convention pour la transmission électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité.

Depuis, le périmètre de télétransmission des actes au représentant de l'État a été élargi aux documents relatifs à l'urbanisme.

Afin de transmettre électroniquement ces documents auprès des services de la Préfecture, il convient de conclure un avenant n°2 à la convention initiale.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

XII/ Avenant convention stérilisation chats

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que sur un total de 10 Chats, seuls 5 chats ont pu être stérilisés et tatoués l'année dernière

Afin de régulariser la situation, un avenant à la convention 2021 devrait être signé *ce qu'approuve le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Informations au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de l'Article L2122.22 du CGCT

Monsieur le Maire souhaite faire part au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner :

Sans préemption :

Bien DECONNINCK Christian

Bien COULOMB MILESI

Bien DONATINI Georges

Avec Préemption :

Propriété de madame Sida CHEBIHI (maison sur terrain de 3000m² au prix de 65 000 €) : bien retiré de la vente suite à la demande préemption de la commune.

XIII/ Questions diverses

- ✓ Aqueduc et ancien canal de Provence :

L'ensemble des parcelles a fait l'objet d'une évaluation par les domaines pour un montant de 16 000 €. En préalable à l'ouverture d'un circuit de randonnée, il sera nécessaire de réaliser des travaux pour la mise en sécurité ou le confortement de certains ouvrages d'art.

Si ces travaux dépassent ou sont égal à 16 000 €, et sont pris en charge par la commune, la SCP serait d'accord pour céder les parcelles à l'Euro symbolique.

- ✓ ONF : Résiliation bail :

L'ONF résilie le bail des locaux qu'il occupe dans l'ancienne cave coopérative vinicole.

Le Conseil Municipal souhaite que ce local devienne la garderie de l'école afin que l'école, la cantine et la garderie soit trois entités séparées mais au sein d'un même groupe scolaire.

✓ Demande d'échange de terrain :

Monsieur Clyde Coll a sollicité les membres du Conseil Municipal par courrier afin de proposer un échange entre deux terrains agricoles lui appartenant en zone A (agricole) et un terrain en zone UFb (quartiers périphériques au village où quelques « dents creuses » peuvent encore accueillir des constructions) qui appartient à la commune pour réaliser une construction qui serait ainsi à proximité de sa maison actuelle.

Le Conseil Municipal refuse le principe d'échange de terrains.

Par contre, le Conseil Municipal se laisse le choix de mettre à la vente à l'avenir des terrains non bâtis , constructibles, après estimation par les domaines

✓ Service vétérinaire départemental pour avis cantine :

Afin d'être sûr de respecter les protocoles d'hygiènes dans les services de cantine scolaire, le conseil municipal souhaite faire appel au service vétérinaire départemental pour un contrôle.

✓ Matériel communal non utilisé :

Le Conseil municipal souhaite mettre en adjudication un lot de matériel communal non utilisé. Une insertion dans la presse sera faite et un prix plancher sera exigé.

✓ Travaux à venir :

- Réhabilitation des rues du village – 3^{ème} phase
- Raccordement réseau lotissement Bonnard
- Panneau lumineux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Louis REYNIER